



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VO-2024/41

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC Terrain multisports -Chef-Lieu

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu la demande de Madame Isabelle DROUOT, Vice-Présidente du Comité des Fêtes de CUVAT, en date du 25/11/2024, sollicitant l'autorisation d'organiser une course du musclé sur la piste du terrain multisports à l'occasion du TELETHON du 30/11/2024 ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Le comité des fêtes de CUVAT, est autorisé à organiser, le **samedi 30 novembre 2024, de 16h00 à 18h00 une course du musclé** à l'occasion du TELETHON. Cette course se déroulera sur la piste bétonnée située autour du terrain multisports.

Article 2 – Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public.

Article 4 – L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et à l'issue de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la Commune de CUVAT fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 5 – La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'organisateur des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Madame Isabelle DROUOT, Vice-Présidente du Comité des Fêtes de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 29 novembre 2024

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL

